



## TROPHÉE MONOPLACES PASSION

### Règlement technique 2021

« Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, par conséquent tout ce qui n'est pas écrit est interdit »

Articles

#### **Article 1 : Définition des véhicules autorisés.**

**Monoplaces Passion** est ouvert aux monoplaces conçues pour les courses de vitesse en circuit fermé.

Elles devront être conformes au modèle d'origine.

#### **Article 2 : Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires.**

Les évolutions par rapport au règlement technique original des monoplaces sont explicitées dans les différents paragraphes du présent règlement.

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement ou dans les mises à jour diffusées par le bureau est interdit.

#### **Article 3 : Poids minimum.**

Les monoplaces devront respecter les poids minimaux suivants à tout moment de l'épreuve et particulièrement immédiatement après les essais qualificatifs et les courses dans des conditions de parc fermé, c'est-à-dire dans l'état où elles viennent de courir, et sans aucune intervention d'aucune sorte:

- Poids minimum sans pilote ni équipement de pilote à bord : 420 kg , pour les Formule Ford Kent.
- Poids minimum sans pilote ni équipement de pilote à bord : 450 kg , pour les Formule Ford Zetec.

Pour les autres monoplaces, le poids est libre.

L'adjonction d'un lest fixé au châssis par des moyens mécaniques est autorisée.

En cas de doute les Commissaires Technique feront vidanger le réservoir d'essence, celle-ci ne peut être considérée comme du lest.

#### **Article 4 : Moteur**

Les seuls moteurs autorisés sont ceux qui étaient à l'origine dans chaque catégorie de monoplaces.

#### **Article 5 : Transmission**

##### 5.1 Boîte de vitesse

Les seules boîtes de vitesses autorisées sont celles qui étaient à l'origine dans chaque catégorie de monoplaces.

##### 5.2 Arbres de roue *libres*.

#### **Article 6 : Suspensions**

Toutes les pièces de suspension doivent être en acier ou en matériaux ferreux à l'exception des moyeux, ressorts, adaptateurs de moyeux, porte moyeux, roulement et bagues, coupelles de ressort, écrou de fixation, biellettes de barres anti-dévers, vis et écrous d'amortisseurs. **L'emploi du titane est interdit.**

Amortisseurs libres avec interdiction d'utiliser des corps d'amortisseur en alliage léger.

#### **Article 7 : Roues et pneumatiques**

Équipement obligatoire de pneumatiques dont la marque, les dimensions, et les types sont:

- Pour toutes les Formule Ford AVON ACB9 Type A25 avant 5.0/22.0-13 arrière 6.5/23.0-13 ou AVON ACB10 Type A29 avant 6.0/21.0-13 (spec Avon - 8317) arrière 7.0/22.0-13 (spec Avon -8319)? en référence au règlement Anglais.

Marque libre pour les autres monoplaces, cependant les dimensions d'origine devront être respectées.

Pour les monoplaces utilisant des pneus slicks ( Formule Renault 1600, Turbo, 1721), les pneus pluies seront évidemment autorisés par piste humide.

#### **Article 8 : Système de freinage**

Conforme au modèle d'origine.

Le système de freinage doit comporter deux circuits indépendants (avant, arrière) réalisés par deux maîtres cylindres en parallèle actionnés par un palonnier de compensation de course dont l'action doit se porter sur l'un ou l'autre des circuits en cas de fuite.

Les ensembles suivants sont

- Maîtres cylindres : libre
- Étriers : libres mais ceux en alliage léger sont interdits Disques : libres, matériaux acier ou fonte uniquement.
- Flexibles de frein : libre
- Plaquettes : libres

#### **Article 9 : Carrosserie Extérieur**

Fibre de verre et résine polyester autorisées. **L'utilisation de matériaux à base de fibre de carbone et de kevlar est interdite. Tout dispositif prévu pour accroître l'appui**

**aérodynamique au sol du véhicule est interdit s'il n'était pas prévu lors de son homologation.**

**Article 10 : Intérieur du véhicule.**

Aucune canalisation d'huile ou d'eau ne doit se trouver à l'intérieur de l'habitacle.

**Article 11 : Accessoires additionnels.**

11.1. Circuit de refroidissement moteur:

Les formes, emplacements et contenance du ou des radiateurs d'eau sont libres. Si les radiateurs d'eau sont intégrés à la carrosserie, s'ils sont alimentés par une bouche d'air ou un déflecteur, cela doit être en accord avec le règlement relatif à la carrosserie. Les canalisations d'eau seront:

- Soit des tuyaux souples protégés par une coque d'acier s'ils sont vulnérables.
- Soit des tuyaux auto-résistants à la pression et à la température.

11.2. Récupérateur d'huile:

Le reniflard d'huile peut être modifié ou enlevé, mais tous les reniflards doivent être reliés à un réservoir de récupération. Dans ce cas la contenance du récupérateur, qui doit être translucide, devra être de 2 litres minimum.

11.3. Réservoir d'huile:

Dans le cas d'un montage d'un carter sec, le réservoir d'huile devra être entouré d'une structure déformable d'une épaisseur de 10 mm minimum s'il est situé hors de la structure principale du châssis.

11.4. Le lest:

Il sera permis de parfaire le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils et offrant la possibilité d'apposer des sceaux si les commissaires le jugent nécessaire.

Les vis de fixation des lests (de forme arrondie, boulon poêliers ou CHC Tête bombée) dépassant le fond plat n'entreront pas en considération lors du contrôle de hauteur de caisse.

11.5. Transpondeur:

Les monoplaces devront être équipées pour le chronométrage d'un transpondeur homologué pour l'épreuve considérée installé sur le côté droit du véhicule à la hauteur de l'axe des roues avant.

**Article 12 : Système électrique.**

Le type et l'emplacement de la batterie sont libres.

La batterie doit être enfermée dans un coffre étanche si le type contient du liquide.

La batterie doit pouvoir assurer le démarrage du moteur mais une batterie additionnelle pourra être utilisée lors de la mise en route sur la ligne de départ.

La batterie doit être solidairement maintenue au châssis par une fixation adéquate.

**Article 13 : Système d'éclairage**

Un feu de signalisation de couleur rouge à LED, dirigé vers l'arrière, ou selon la réglementation F.I.A. (liste n°19), doit pouvoir être allumé par le pilote lorsque les conditions de visibilité sont réduites.

#### **Article 14 : Circuit de carburant.**

##### 14.1. Réservoir d'essence:

Les réservoirs d'essence situés à l'extérieur du châssis doivent répondre aux normes F.I.A. (spécifications FT3). Les réservoirs in-board, revêtus d'une protection anti-feu sont admis pour les courses inférieures à 70 km (les réservoirs de type FT3 sont fermement recommandés, même dans ce cas).

La capacité des réservoirs répondant à la spécification FT3 est libre. Elle sera inférieure ou égale à 41 litres dans les autres cas.

##### 14.2. Orifices:

Les orifices de remplissage et les bouchons ne doivent pas faire saillie hors de la carrosserie et ils doivent être situés à l'écart d'endroits vulnérables en cas de heurts. Le bouchon doit être conçu de manière à assurer un blocage effectif réduisant les risques d'ouverture accidentelle par suite d'un choc violent.

La mise à l'air libre doit:

- Déboucher côté carburateur à 25 cm minimum en arrière de l'habitacle.
- Être hors de contact avec le système d'allumage.
- Être muni d'un clapet anti-retour.

En aucun cas l'arceau de sécurité ne pourra être utilisé comme canalisation du système de mise à l'air libre des réservoirs.

##### 14.3 Canalisations:

Les canalisations seront métalliques ou en tuyau souple armé tressé d'acier ou de tissu intérieur/extérieur résistant à la pression et à la température.

**Il est interdit de passer une canalisation d'essence/huile dans l'habitacle (voir définition de l'habitacle).**

#### **Article 15 : Sécurité**

##### 15.1 Pilote:

Se référer au tableau de sécurité « Équipement Régional ».

15.2. Arceau de sécurité. Il est obligatoire. Il doit avoir une hauteur minimale, mesurée dans l'axe de l'épine dorsale du pilote de 92 cm et, dans tous les cas, dépasser d'au moins **5 cm** le casque du pilote assis normalement dans la voiture. Le montage d'un arceau au niveau du tableau de bord est particulièrement recommandé.

##### 15.3 Rétroviseurs:

La vision vers l'arrière doit être assurée par 2 rétroviseurs efficaces placés de chaque côté de la carrosserie.

##### 15.4. Extincteur:

Un extincteur « système embarqué » dégoupillé ou boîtier « armé » en cours de validité selon la liste technique FIA n°16.

15.5. Cloison pare-feu:

Une cloison pare-feu métallique est obligatoire entre l'habitacle et le compartiment moteur.

15.6. Coupe-circuit:

Présence obligatoire d'un coupe circuit manoeuvrable aussi bien par le pilote sanglé à bord que de l'extérieur et signalé par un sticker réglementaire indiquant sa localisation.

15.7. Feu de signalisation. Un feu de signalisation de couleur rouge à LED, dirigé vers l'arrière, ou selon la réglementation F.I.A. (liste n°19), doit pouvoir être allumé par le pilote lorsque les conditions de visibilité sont réduites.

15.8. Appuie-tête:

La présence d'un appuie-tête est obligatoire.

15.9. Roues et pneumatiques:

Les valves des pneumatiques devront être équipées de bouchons à tout moment de l'épreuve.